



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_70
DENOMINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_70

Dénomination des équipements sportifs

Rapporteur : Stéphane BRICHET

Afin de mieux identifier les équipements sportifs de la commune, il a été proposé par la commission Animation territoriale et Citoyenneté de modifier leur dénomination.

La dénomination d'un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local et doit également respecter le principe de neutralité du service public. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville.

Une consultation citoyenne a eu lieu entre le 27 février et le 30 mars 2024 pour permettre aux habitants de faire leur proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de ces équipements sportifs.

Il est précisé qu'une signalétique adéquate sera mise en place la première semaine de septembre, précédant la clôture de Terre de Jeux. Les documents administratifs et pédagogiques seront également modifiés en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Considérant qu'une demande d'autorisation a été formulée et recueillie auprès des familles des personnalités dont les noms sont utilisés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la dénomination des équipements sportifs ci-dessous désigné de la manière suivante :
 - Châteauneuf / Sarthe
 - Cosec Bas : complexe sportif Daniel DELEPINE
 - Cosec Haut : Espace Bien-être
 - Stade : Stade des Fontaines
 - Piscine : Piscine des Hauts-d'Anjou
 - Marigné
 - Stade + salle de sport : Complexe sportif Eugène CLAVREUL
 - Etang + Théâtre de verdure + Salle : Espace de loisirs Auguste MARCHAND
 - Contigné
 - Stade Raymond GUIET
 - Querré
 - Stade du Grand Chemin

DELIBERATION N°DCM2024_70
DENOMINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240702-DCM2024_70-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.